

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par arrêté n° 98-205 en date du 30 janvier 1998, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, à entreprendre par la Communauté urbaine, en vue d'assurer la protection du captage de Saint Priest au lieu-dit "les Quatre Chênes".

Je vous sou mets donc le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, de la parcelle de terrain de 3 340 mètres carrés dépendant des parcelles cadastrées sous les numéros 3, 4 et 5 de la section ZA, lieu-dit "les Quatre Chênes" à Saint Pierre de Chandieu, appartenant aux consorts Verdier, occupée par le GAEC de la Ranche, exploitant agricole locataire, et estimée à 13 360 F.

En échange, la Communauté urbaine céderait, aux consorts Verdier, une parcelle de 3 340 mètres carrés, située lieu-dit "Mi-Plaine-est" à Saint Priest, cadastrée sous le numéro 34 de la section BK et évaluée également à 13 360 F. Cet échange aurait lieu sans soulte, conformément à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver le compromis qui vous est soumis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté n° 98-205 de monsieur le préfet du Rhône en date du 30 janvier 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui vous est soumis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 800 - fonction 1 111 - opération 0139 001 624.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,